

Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

Objet de la Délibération :
Taux de fiscalité directe locale 2026

L'an deux mille vingt six
Le vingt-huit avril

A 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - Mme LINTZ Ghislaine - M. ECHARD Vincent - Mme RODRIGUEZ Noémie – M. FOURNIER Daniel - Mme GAURENNE Sylvie – M. GAURENNE Olivier - M. PINEDE Jean-Marie

Absents excusés : Mme HEIDMANN Coralie - M. PALAU Christophe – Mme PAGES FONSGRIVE Emilie

Secrétaire de séance : Mme RODRIGUEZ Noémie

Date de convocation : 23 avril 2026

2026 / 022

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3,
- Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

Extrait du registre

DECIDE le maintien des taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,46%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **75.94%**
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : **19.95%**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

